

REGISTRE DES USAGERS

MODALITÉS D'UTILISATION DES SERVICES DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Version 1.95

2019-12-16

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE	4
2	PRINCIPES DIRECTEURS	4
3	SERVICES DU REGISTRE DES USAGERS	4
3.1	APPARIEMENT DES INDEX LOCAUX	4
3.2	RECHERCHE ET CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS SUR UN USAGER	6
3.3	INSCRIPTION D'UN USAGER	7
3.4	MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ D'UN USAGER	8
3.5	NOTIFICATION DE MODIFICATIONS AUX RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE INSCRITE AU REGISTRE DES USAGERS	9
4	PRISE D'EFFET	10

MISE EN CONTEXTE

Le partage et la circulation des renseignements de santé dans le cadre de la *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé* (« LPCRS »)¹ exigent notamment d'identifier de manière unique et non équivoque les personnes recevant des soins de santé ou de services sociaux. Cela nécessite une gestion maîtrisée des processus afférents fondée, entre autres, sur l'établissement et le maintien du registre des usagers et la mise en place de services permettant son utilisation conformément à la Loi.

Qu'est-ce que le registre des usagers?

Le registre des usagers conserve une fiche d'identification pour toute personne qui est inscrite ou qui a déjà été inscrite auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (la « Régie »), dans le cadre de la *Loi sur l'assurance maladie* (« LAM »)². Ces fiches sont inscrites au registre des usagers de façon automatique. Le registre contient également une fiche d'identification pour toute autre personne pour laquelle une inscription est demandée.

Afin d'assurer la sécurité et la protection des renseignements sur un usager, un numéro d'identification unique d'usager (« **NIU-U** ») lui est automatiquement attribué lors de son inscription au registre. Ce numéro d'identification unique d'usager est un identifiant utilisé uniquement par des composantes technologiques dans les échanges de systèmes à systèmes. Tenu secret, le numéro d'identification unique d'usager ne peut être utilisé qu'à des fins de partage de renseignements de santé.

Le registre des usagers est l'actif informationnel qui soutient la gestion de l'identité des usagers dans les actifs informationnels mis en place dans le cadre de la LPCRS.

Responsabilités de la Régie

La mission d'établir et de maintenir le registre des usagers a été confiée à la Régie en vertu de l'article 74 de la LPCRS et conformément avec les règles particulières en matière de gestion de l'information définies par les dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux.

La Régie a notamment la responsabilité :

- d'inscrire au registre des usagers une personne inscrite auprès d'elle et de lui attribuer un identifiant unique;
- de communiquer à une personne ou une société autorisée en vertu des articles 81 et 82, les renseignements contenus dans le registre des usagers;
- d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des renseignements du registre des usagers;
- d'assurer le maintien des services du registre des usagers.

¹ RLRQ, c. P-9.0001.

² RLRQ, c. A-29.

1 OBJET DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Cet énoncé de politique présente les modalités d'utilisation des services du registre des usagers qui sont offerts par la Régie, comme prévu à l'article 84 de la LPCRS.

2 PRINCIPES DIRECTEURS

La gestion du registre des usagers et la prestation des services afférents sont fondées sur les principes directeurs énoncés ci-dessous, qui, dans le cadre de la LPCRS, soutiennent le partage des renseignements de santé, et ce, en temps opportun.

Assurer l'identification d'un usager

La Régie assure le caractère unique de l'identité des personnes inscrites au registre. Elle assure également la pérennité des renseignements contenus dans le registre.

La Régie attribue un et un seul numéro d'identification à l'utilisateur. Cet identifiant unique présente les caractéristiques précisées dans les règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux.

Assurer la qualité des renseignements contenus dans le registre des usagers

La Régie s'assure de la qualité des renseignements contenus dans le registre des usagers, notamment :

- en utilisant les renseignements qu'elle recueille en vertu de la LAM pour inscrire ou mettre à jour le registre des usagers;
- en assurant l'intégrité des processus d'inscription et de mise à jour du registre des usagers.

Assurer la disponibilité des services

La Régie assure la prestation des services de manière à ce que les renseignements du registre des usagers soient disponibles en tout temps, à l'exception de certaines périodes d'entretien.

Contribuer au respect du secret du numéro d'identification unique d'utilisateur

La Régie, dans le cadre des relations qu'elle a avec les utilisateurs de ses services, contribue au respect du secret du NIU-U, notamment en leur faisant connaître les règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux à cet égard.

3 SERVICES DU REGISTRE DES USAGERS

3.1 APPARIEMENT DES INDEX LOCAUX

Description du service

- Objectif du service

Le service d'appariement des index locaux permet, à partir d'un fichier contenant des renseignements provenant d'un index local d'un établissement, d'apparier et mettre à jour, le cas échéant, les renseignements relatifs à l'identité des personnes s'y trouvant à partir de ceux consignés au registre des usagers. Ce service permet ainsi d'améliorer la qualité des renseignements relatifs à l'identité des usagers détenus par cet établissement.

- Utilisateurs du service

Ce service est destiné aux établissements publics visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

L'établissement doit préalablement conclure une entente formelle avec la Régie. Cette entente vient préciser les responsabilités, les personnes autorisées à utiliser les services en ligne de la Régie pour le compte de l'établissement, les mesures de sécurité dont celles propres au numéro d'identification unique d'usager et les spécifications administratives et techniques pour assurer le fonctionnement adéquat du service.

- Fonctionnement du service

Ce service est basé sur l'échange sécurisé de fichiers de renseignements entre l'utilisateur et la Régie. La personne autorisée pour le compte de l'établissement produit et transmet à la Régie un fichier contenant les renseignements à apparier, conformément aux spécifications administratives et techniques d'échanges de données établies par la Régie. Celle-ci procède à l'appariement des identités présentes au fichier en différé sur une base quotidienne. Elle retourne les renseignements contenus dans le registre pour chaque personne appariée de façon certaine.

Ce service n'entraîne aucune mise à jour des renseignements contenus dans le registre des usagers.

- Renseignements communiqués par l'utilisateur

Dans le fichier transmis à la RAMQ, l'utilisateur doit, pour chaque usager, communiquer au moins une des trois (3) combinaisons de renseignements suivantes :

- ✓ numéro d'identification unique d'usager;
- ✓ nom et prénom, sexe, date de naissance;
- ✓ numéro d'assurance maladie.

Les autres renseignements relatifs à l'identité de cet usager présentés ci-dessous peuvent également être transmis à la RAMQ afin de maximiser la probabilité de corroboration de cet usager avec une seule identité du registre des usagers :

- ✓ nom de chacun de ses parents;
- ✓ adresse;
- ✓ date du décès, le cas échéant.

- Renseignements communiqués par la Régie

Sur une corroboration réussie de l'usager, la Régie communique à l'utilisateur les renseignements suivants qu'elle détient au registre pour cet usager :

- ✓ numéro d'identification unique d'usager;
- ✓ nom;
- ✓ prénom;
- ✓ sexe;
- ✓ date de naissance;
- ✓ adresse;
- ✓ nom de chacun de ses parents;
- ✓ numéro d'assurance maladie, le cas échéant;
- ✓ date du décès, le cas échéant.

Disponibilité du service

Le service de transmission électronique de fichiers est disponible en tout temps, à l'exception de certaines périodes d'entretien.

Un service d'assistance est disponible aux heures de service de la Régie.

3.2 RECHERCHE ET CONSULTATION DES RENSEIGNEMENTS SUR UN USAGER

Description du service

- Objectif du service

Le service de recherche et consultation des renseignements sur un usager permet à l'utilisateur d'obtenir des renseignements relatifs à l'identité d'un usager inscrit au registre des usagers. Il permet notamment d'identifier l'usager concerné dans le contexte du Dossier santé Québec.

- Utilisateurs du service

Ce service est destiné aux personnes ou sociétés qui, conformément aux règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, doivent s'assurer de l'identité d'une personne recevant des services de santé ou des services sociaux.

Le service est réservé à l'usage des intervenants ou organismes qui disposent de l'autorisation d'accès appropriée.

- Fonctionnement du service

Ce service permet à l'utilisateur de consulter via un système source, les renseignements relatifs à l'identité les plus récents sur une personne inscrite au registre. Il permet notamment d'obtenir son numéro d'identification unique d'usager.

Les critères de recherche doivent être suffisamment précis pour permettre de ne reconnaître qu'une seule personne; à défaut, un message d'échec d'identification est transmis à l'utilisateur, l'invitant à préciser davantage sa recherche.

- Renseignements communiqués par l'utilisateur du service

L'utilisateur doit, pour chaque usager, communiquer au moins une des trois (3) combinaisons de renseignements suivantes :

- ✓ numéro d'identification unique d'usager (connu du système source et invisible à l'utilisateur);
- ✓ nom et prénom, sexe, date de naissance;
- ✓ numéro d'assurance maladie.

Les autres renseignements relatifs à l'identité de cet usager présentés ci-dessous peuvent également être transmis à la RAMQ afin de maximiser la probabilité de résolution avec succès de cet usager au registre des usagers :

- ✓ nom de chacun de ses parents;
- ✓ adresse;
- ✓ date du décès, le cas échéant.

- Renseignements communiqués par la Régie :

Sur résolution avec succès de l'usager au registre, la Régie communique à l'utilisateur les renseignements suivants qu'elle détient au registre pour cet usager :

- ✓ numéro d'identification unique d'usager;
- ✓ nom;

- ✓ prénom;
- ✓ sexe;
- ✓ date de naissance;
- ✓ adresse;
- ✓ nom de chacun des parents;
- ✓ numéro d'assurance maladie, le cas échéant;
- ✓ date du décès, le cas échéant.

Condition d'utilisation du service

Ce service n'est disponible qu'à travers un système source qui dispose d'une certification valide, au sens des règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, notamment celle portant sur la certification des produits et services technologiques.

Disponibilité du service

Ce service est disponible en tout temps, à l'exception de certaines périodes d'entretien.

Un service d'assistance est disponible aux heures de service de la Régie.

3.3 INSCRIPTION D'UN USAGER

Description du service

- Objectif du service

Le service d'inscription d'un usager permet d'enregistrer au registre des usagers les renseignements relatifs à l'identité d'un usager qui n'a jamais été inscrit auprès de la Régie en vertu de la LAM.

- Utilisateurs du service

Ce service est destiné aux établissements publics visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui, conformément aux règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, doivent inscrire au registre toute personne qui reçoit des services de santé au Québec dont l'identité a préalablement été vérifiée.

- Fonctionnement du service

Ce service permet à l'utilisateur d'inscrire via un système source, un usager à partir des renseignements relatifs à son identité détenus par l'établissement public. Ce service permet notamment d'attribuer à ce nouvel usager son numéro d'identification unique d'usager (NIU-U).

Un ensemble minimal de renseignements est requis pour permettre la création d'une fiche d'identification au registre des usagers. À défaut, un message d'échec de création est transmis à l'utilisateur, l'invitant à compléter l'information manquante.

De plus, une validation avant la création est réalisée afin de s'assurer de l'unicité de l'usager. À défaut, un message d'échec de création est transmis à l'utilisateur, l'invitant à s'assurer de l'unicité de la création d'un usager au RU.

- Renseignements minimalement requis pour l'inscription au registre des usagers :

- ✓ nom;
- ✓ prénom;
- ✓ date de naissance;
- ✓ indicateur de naissances multiples (O/N);

- ✓ sexe;
- ✓ nom et prénom de la mère;
- ✓ type et numéro du document étatique;
- ✓ organisation émettrice du document étatique.

Condition d'utilisation du service

Ce service n'est disponible qu'à travers un système source qui dispose d'une certification valide, au sens des règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, notamment celle portant sur la certification des produits et services technologiques.

Disponibilité du service

Ce service est disponible en tout temps, à l'exception de certaines périodes d'entretien.

Un service d'assistance est disponible aux heures de service de la Régie.

3.4 MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IDENTITÉ D'UN USAGER

Description du service

- Objectif du service

Le service de modification des renseignements relatifs à l'identité d'un usager permet de mettre à jour les renseignements consignés au registre des usagers pour un usager qui satisfait les deux conditions suivantes:

- i) l'identité de l'utilisateur a été préalablement inscrite à l'aide du service d'inscription d'un usager (voir section 3.3);
- ii) l'utilisateur n'a jamais été inscrit auprès de la Régie en vertu de la LAM.

- Utilisateurs du service

Ce service est destiné aux établissements publics qui, conformément aux règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, doivent maintenir à jour les renseignements relatifs à l'identité d'un usager qui n'a jamais été inscrit auprès de la Régie en vertu de la LAM.

- Fonctionnement du service

Ce service permet à l'utilisateur de modifier via un système source, les renseignements d'un usager à partir des renseignements relatifs à son identité détenus par l'établissement public.

Un ensemble minimal de renseignements, dont le NIU-U, est requis pour permettre la modification d'une fiche d'identification au registre des usagers. À défaut, un message d'échec de modification est transmis à l'utilisateur, l'invitant à préciser l'information sur l'utilisateur dont les renseignements sont à modifier.

- Renseignements relatifs à l'identité pouvant être modifiés par l'utilisateur du service :

- ✓ nom;
- ✓ prénom;
- ✓ sexe;
- ✓ date de naissance;
- ✓ adresse;

- ✓ nom et prénom de chacun des parents;
- ✓ type et numéro du document étatique;
- ✓ organisation émettrice du document étatique;
- ✓ date du décès, le cas échéant.
- Renseignements minimaux requis pour la modification des renseignements relatifs à l'identité d'un usager
 - ✓ numéro d'identification unique de l'utilisateur (connu du système source et invisible à l'utilisateur);
 - ✓ nom;
 - ✓ prénom;
 - ✓ date de naissance;
 - ✓ sexe;
 - ✓ indicateur de naissances multiples (O/N);
 - ✓ nom et prénom de la mère;
 - ✓ type du document étatique;
 - ✓ numéro du document étatique.

Condition d'utilisation du service

Ce service n'est disponible qu'à travers un système source qui dispose d'une certification valide, au sens des règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, notamment celle portant sur la certification des produits et services technologiques.

Disponibilité du service

Ce service est disponible en tout temps, à l'exception de certaines périodes d'entretien.

Un service d'assistance est disponible aux heures de service de la Régie.

3.5 NOTIFICATION DE MODIFICATIONS AUX RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE INSCRITE AU REGISTRE DES USAGERS

Description du service

- Objectif du service

Le service de notification de modifications aux renseignements d'une personne inscrite au registre des usagers permet à l'utilisateur de veiller au maintien de la qualité des renseignements relatifs à l'identité des usagers qu'il détient.
- Utilisateurs du service

Ce service est destiné aux personnes ou sociétés qui, conformément aux règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, doivent s'assurer de l'identité d'une personne recevant des services de santé ou des services sociaux.

Le service requiert un abonnement auprès de la Régie, et est réservé à l'usage des intervenants ou organismes qui disposent de l'autorisation d'accès appropriée.
- Fonctionnement du service

Ce service permet à l'utilisateur d'identifier via un système source, les usagers concernés par une modification apportée à leurs renseignements au registre des usagers.

Trois types de modifications font l'objet de notification :

- la fusion ou la scission de numéro d'identification unique d'usager;
- le décès de l'usager;
- la modification aux autres renseignements contenus dans le registre.

Une fois informé d'une modification aux renseignements d'un usager, l'utilisateur doit utiliser le service de recherche et de consultation des renseignements d'un usager (section 3.2) pour mettre à jour les renseignements qu'il détient pour cet usager.

- Renseignements communiqués par la Régie

L'avis de notification contient le type de modification aux renseignements et le NIU-U de la personne concernée.

Condition d'utilisation du service

Ce service n'est disponible qu'à travers un système source qui dispose d'une certification valide, au sens des règles particulières définies par le dirigeant réseau de l'information du secteur de la santé et des services sociaux, notamment celle portant sur la certification des produits et services technologiques.

Disponibilité du service

Ce service est disponible en tout temps, à l'exception de certaines périodes d'entretien.

Un service d'assistance est disponible aux heures de service de la Régie.

4 PRISE D'EFFET

Cet énoncé de politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Régie.